



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 9 juillet 2018
D-2018/231

Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

**Acquisition du Glob Théâtre. Subvention
exceptionnelle d'investissement. Participation
financière. Conventions. Autorisation. Signatures.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Glob Théâtre est un théâtre bordelais situé à l'angle du 8 rue Vieillard et du 69 rue Joséphine à Bordeaux. Depuis bientôt 20 ans, il défend la création contemporaine et accueille de nombreuses compagnies du territoire dans les domaines théâtre et danse. Sa fréquentation s'élève à environ 5 000 spectateurs par saison. Constitué en SCOP il a monté, avec la compagnie du Soleil Bleu, une pépinière permettant l'émergence de jeunes artistes sur le territoire comme Solenn Denis ou Baptiste Amman.

Installé entre le quartier historique des Chartrons, le Glob s'est parfaitement intégré dans le tissu urbain, transformant une ancienne scierie en un lieu à vocation artistique et culturelle qui se développe autour de plusieurs espaces (surface totale 1 061 m²) :

- ⇒ une salle de spectacle ;
- ⇒ un studio de répétition et des ateliers de formation ;
- ⇒ une mezzanine pour les rencontres, lectures, expositions, soirées dînatoires... ;
- ⇒ un bar pour des moments d'échanges et de convivialité ;
- ⇒ un atelier dédié essentiellement à la construction de décors ;
- ⇒ un bureau comme espace de travail administratif.

C'est un équipement essentiel de l'écosystème bordelais en matière de spectacle vivant.

En mars 2018, la SCOP Glob Théâtre a reçu une signification d'huissier l'informant de la signature d'un compromis de vente et visant à purger le pacte de préférence réservé à l'occupant. Le montant du compromis de vente s'élève à 700 000 euros auxquels s'ajoutent 50 000 euros de frais.

Par courrier du 5 avril 2018, la SCOP a fait jouer son droit de préférence pour se porter acquéreur du site, dont elle était jusque-là locataire.

La SCOP Glob Théâtre sollicite pour cet achat la participation financière de la Ville de Bordeaux à hauteur de 500 000 euros.

Le plan de financement global proposé est le suivant :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Ville de Bordeaux | 500 000 euros |
| Emprunt | 250 000 euros |
| Total Achat (frais inclus) | 750 000 euros |

Cette subvention d'investissement, sollicitée par la SCOP Glob Théâtre, est amortissable sur 30 ans et demeurera dans les comptes de la Ville de Bordeaux jusqu'à amortissement total. C'est l'objet de la convention jointe à la présente délibération.

En cas de vente à un tiers, la totalité de la subvention, soit 500 000 euros sera remboursable à la Ville de Bordeaux sur sa part non amortie.

En complément de cet apport, la SCOP Glob Théâtre envisage de contracter un emprunt financier pour un montant de 250 000 euros auprès du Crédit mutuel du Sud-Ouest. Cet emprunt est garanti via le privilège du prêteur de denier consenti à cette banque.

Par ailleurs, la SCOP Glob Théâtre envisage, suite à cette acquisition, de réaliser des études de maîtrise d'œuvre permettant d'étudier la réalisation de travaux indispensables à la mise en conformité et la rénovation de certains éléments du bâtiment (dont la toiture) mais aussi les conditions d'un chantier de rénovation plus vaste participant à l'amélioration sensible de la fonctionnalité du lieu.

Cette étude, soutenue par les partenaires publics de la SCOP, a été chiffrée à hauteur de 30 000 euros et il est proposé que la Ville de Bordeaux y participe à hauteur de 7 500 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe fixant les modalités du versement à la SCOP Glob Théâtre d'une subvention d'investissement d'un montant plafonné à 500 000 euros correspondant à 64 % du montant total de la dépense. Cette somme sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 204, article 20422, fonction 313, du budget de l'exercice en cours.
- Signer la convention dont le projet est ci-annexé actant les conditions du versement d'une subvention d'investissement de 7 500 euros sur production de justificatifs des dépenses réalisées, en vue de la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'immeuble. Cette somme sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 204, article 20421, fonction 313, du budget de l'exercice en cours.
- Signer tous les documents afférents à l'une ou l'autre de ces conventions.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Rapport modifié:

Au 2ème paragraphe changement de superficie: 1061m² au lieu de 1088m²

Ajout au 9ème paragraphe de:"sur sa part non amortie."

Convention modifiée dans le préambule et l'article 1:changement de superficie: 1061m² au lieu de 1088m² et quelques modifications techniques mineures

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SCOP GLOB THEATRE**

Entre la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. ALAIN JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du ..., reçue en Préfecture de la Gironde, le ...

Et

La SCOP Glob Théâtre dont le siège social est situé au 69 rue Joséphine à Bordeaux et représenté par Mme Monique Garcia, gérante de la SCOP Glob Théâtre,

PREAMBULE

Le Glob Théâtre est un théâtre bordelais à vocation artistique et culturelle, qui se développe autour de plusieurs espaces (surface 1061m²) notamment une salle de spectacle et un studio de répétition et d'ateliers de formation.

Depuis bientôt 20 ans, il défend la création contemporaine et accueille de nombreuses compagnies du territoire dans les domaines théâtre et danse.

La SCOP Glob Théâtre souhaite faire l'acquisition du lieu qu'elle occupe et la Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière **culturelle**, ce projet d'investissement initié et conçu par la SCOP.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

Vu les articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales et le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, la ville de Bordeaux souhaite accompagner la SCOP Glob Théâtre dans la réalisation de son projet.

A cette fin, il est convenu qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La SCOP Glob Théâtre occupant de ce lieu a le projet d'en faire l'acquisition, acté par son CA du 4 juin 2018, pour la totalité de la surface de l'immeuble actuellement situé à l'angle du 8 rue Vieillard et 69 rue Joséphine à Bordeaux, soit 1061 m²

Le montant de l'acquisition s'élève à 700 000 € plus 50 000 € de frais.

Par la présente convention, la Ville de Bordeaux souhaite apporter son concours financier pour cette acquisition à hauteur de 500 000 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SCOP Glob Théâtre dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention à l'investissement immobilier d'un montant de 500 000 € HT. La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

La SCOP Glob Théâtre apportera le reste du financement par un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest et garanti via le privilège de prêteur de denier consenti au CMSO.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Ville de Bordeaux versera la subvention d'investissement en une seule fois sur présentation, par la SCOP Glob Théâtre, des justificatifs mentionnés à l'article 5.

La SCOP Glob Théâtre s'engage à ce que la subvention d'investissement versée par la Ville de Bordeaux soit exclusivement affectée à l'achat du bien situé 8 rue Vieillard et 69 rue Joséphine à Bordeaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA SCOP GLOB THEATRE

La SCOP Glob Théâtre s'engage à associer la Ville de Bordeaux à la gouvernance du projet et à lui donner voix significative dans toute instance de gouvernance mise en place.

Elle organisera deux comités de pilotage annuels au cours desquels la conformité du projet avec les objectifs de politique culturelle de la Ville de Bordeaux sera validée à travers le suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Par ailleurs l'évolution juridique éventuelle du statut de la SCOP vers une SCIC comme la procédure d'appellation « Scène conventionnée » en cours avec le Ministère de la Culture et de la Communication offrira de nouvelles possibilités quant à l'intégration de la Ville de Bordeaux dans la gouvernance du Glob Théâtre.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIF

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

100% du montant de la subvention soit la somme de 500 000€ sur production par l'entreprise

- De l'attestation notariée d'acquiescer entre la SCOP Glob Théâtre et Mme Canivenc signée par Maître Catherine Breyne ;
- D'un document attestant l'obtention du prêt immobilier d'un montant couvrant le restant à charge de l'entreprise (250 000€) ;
- D'un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ;
- De tout document attestant que la SCOP Glob Théâtre est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Enfin La SCOP Glob Théâtre s'engage à remettre à la ville de Bordeaux une copie de l'acte de propriété de l'immeuble pour lequel la Ville lui a versé une subvention de 500 000€ dans un délai de un mois..

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la décision du Conseil Municipal.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution de la somme déjà versée :

- En cas d'annulation du compromis de vente, ou de résiliation de la vente pour quelques motifs que ce soit : la SCOP Glob Théâtre s'engage à restituer l'intégralité de la subvention à la Ville de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de la survenance des faits.

-En cas de liquidation de la SCOP, de désaffectation du bien (à une activité culturelle) et/ou une cession du bien financé : la SCOP Glob Théâtre s'engage à restituer la part non amortie de la subvention à la Ville de Bordeaux.

-En cas de changement significatif de l'orientation artistique et culturelle du projet du Glob Théâtre et après alerte motivée de la part de la Ville de Bordeaux, en accord avec les autres collectivités finançant le projet, relativement à la non correspondance du nouveau projet aux objectifs de politique culturelle de la Ville : la SCOP Glob théâtre s'engage à rembourser la part non amortie de la subvention à la Ville de Bordeaux

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par la SCOP au 69 rue Joséphine Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ____

Pour la Ville
Le Maire

Pour la SCOP Glob Théâtre
Mme Monique Garcia



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle

33076 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

F. 05 56 96 19 40

www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par «Prénom_suivi_par» «Nom_suivi_par»

Direction des Affaires Juridiques

«Fonction_suivi_par»

«Tél_suivi_par»

«Email_suivi_par»r

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SCOP GLOB THEATRE en vue du financement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation du théâtre le GLOB THEATRE

Entre

Glob Théâtre , SCOP, dont le siège social est situé à Bordeaux 69 rue Joséphine représenté(e) par Mme Monique GARCIA, Gérante de la SCOP Glob Théâtre

Ci après dénommé l'organisme bénéficiaire

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SCOP GLOB THEATRE envisage la rénovation du théâtre le GLOB THEATRE sis 69/77 rue Joséphine. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 7 500 euros compte tenu du coût total de l'étude de maîtrise d'œuvre portant Avant Projet Sommaire estimée à hauteur de 30 000 euros.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 7 500 euros à l'étude portant Avant Projet Sommaire de la rénovation du théâtre le Glob.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SCOP s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement d'une subvention de 7 500 euros sur présentation d'un état récapitulatif certifié conforme par Monsieur Bruno Leconte du paiement de l'étude portant Avant Projet Définitif de la rénovation du Glob Théâtre et des factures qui y sont relatives.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

- 69/77, rue Joséphine à Bordeaux pour la SCOP GLOB THEATRE.

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires